

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2010**

NOMBRE DE MEMBRES  
 composant le Conseil : 35  
 en exercice : 35  
 présents : 31  
 représentés : 2  
 pour : 33  
 abstentions : 0  
 contre : 0

**OBJET : Opération de renouvellement de matériel informatique de la médiathèque – Demande de subvention**

L'An deux mille dix, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt quatre mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

**Etaient présents** : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, G. MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUPLAN, B. KABANDA, J. NGALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRÉ, P.H. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés ayant donné pouvoir :**

P. GUYON	à	P. BUCHET
P. DUCHEMIN	à	L.ZANOLIN

**Absent excusé** : D. LAFON, M. FAYOLLE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Médiathèque souhaite renouveler et acquérir du matériel informatique pour mieux répondre aux besoins de ses usagers,

Vu l'avis de la Commission,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré

## DECIDE

**Article 1** : d'acheter le matériel informatique et des logiciels complémentaires pour la somme de 15 081,39 € HT ( quinze mille quatre vingt un euros et trente neuf centimes HT), soit 18 037,34 € TTC ( dix huit mille trente sept euros et trente quatre centimes TTC), auprès des sociétés ARCHIMED, INFOR, UGAP.

**Article 2** : de solliciter auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Etat les subventions au taux le plus élevé.

**Article 3** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- M. le Directeur Régional des Affaires culturelles,
- M. le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- M. le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Conseiller Général,  
Pascal BUCHET



*[Handwritten signature]*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le  
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO